

**L'Autorité des marchés financiers appelle les épargnants à la plus grande vigilance en matière de placements atypiques proposés au public**

***L'AMF met en garde le public sur les placements atypiques proposés aux épargnants dans des secteurs aussi divers que les lettres et manuscrits, les œuvres d'art, les panneaux solaires, les timbres, le vin, les diamants ou autres secteurs de niche. L'AMF rappelle aux épargnants que ces secteurs ne sont pas soumis à la réglementation protectrice des instruments financiers. Cela signifie notamment que les documents commerciaux établis par la société ne sont pas examinés par l'AMF.***

En raison de la faiblesse actuelle des taux d'intérêts, les épargnants sont de plus en plus incités d'investir leur épargne dans d'autres types de placements que les placements financiers traditionnels.

L'AMF a ainsi pu constater le développement d'offres émanant d'acteurs qui proposent des investissements, aux rendements annoncés flatteurs, dans des secteurs aussi divers que les lettres et manuscrits, les œuvres d'art, les panneaux solaires, les timbres, le vin, les diamants ou autres secteurs de niche.

L'AMF souhaite rappeler aux épargnants que ces secteurs ne sont pas soumis à la réglementation protectrice des instruments financiers. Si le produit proposé n'est pas régulé par l'AMF, alors les documents commerciaux établis par la société ne seront pas examinés par l'AMF. En cas de problème, les recours seraient limités.

L'AMF recommande par conséquent aux épargnants d'appliquer des règles de vigilance avant tout investissement. Ces règles sont valables pour un produit financier et *a fortiori* pour tout produit qui ne relève pas de la sphère financière régulée :

- aucun discours commercial ne doit vous faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout produit affichant un rendement supérieur au taux monétaire (l'épargnant pourra aussi se référer au taux du livret A) comporte *a priori* un risque sensible ;
- les informations communiquées par votre intermédiaire doivent être claires et compréhensibles. L'adage « *n'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas parfaitement* » vous évitera bien des déconvenues ;
- obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- posez-vous la question de savoir comment, et par qui, est réalisée la valorisation (prix d'achat ou de vente) du produit proposé ;
- renseignez vous précisément sur les règles ou mécanismes mis en place qui permettent la revente du produit.

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.